

## **STATUTS**

### **DE L'ASSOCIATION KROUSAR THMEY "NOUVELLE FAMILLE" (SUISSE)**

#### **NOM, SIEGE, DUREE**

##### **Article 1**

Sous le nom d'Association Krousar Thmey "Nouvelle Famille" (Suisse), il est créé une association, sans but lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et ss du Code Civil Suisse ("CCS").

Elle a son siège au Centre de Recherche sur l'Asie Moderne (63, rue de Lausanne, 1202 Genève).

Sa durée est illimitée.

#### **BUT ET MOYENS D'ACTION**

##### **Article 2**

L'Association a pour but de soutenir, développer et suivre des initiatives locales en faveur des populations du Cambodge et plus particulièrement des enfants et de leur famille. Les projets auront un caractère social, culturel, éducatif, médical ou scientifique et seront menés en collaboration avec la Fondation Krousar Thmey Cambodge.

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- la création de maisons d'accueil, d'écoles et autres établissements visant à permettre la prise en charge d'enfants déshérités (orphelins, enfants handicapés, enfants souffrant de cécité etc.),
- le soutien financier ou matériel aux familles de ces enfants,
- l'organisation de cours, conférences, stages et toutes autres formes d'apprentissages, la réalisation de spectacles culturels et d'expositions, la publication de livres, magazines et toute autre forme de documents écrits ou audiovisuels qui concourent à apporter aux enfants cambodgiens le soutien affectif, éducatif, culturel, médical et social dont ils ont besoin,
- la participation à des actions permettant le développement ou l'amélioration de la protection de l'enfance au Cambodge,
- des actions de communication en soutien aux objectifs de l'Association,
- la recherche de fonds pour financer les oeuvres de l'Association.

## **MEMBRES**

### **Article 3**

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'Association après approbation du Comité conformément à l'art. 8 ch. 6.

L'Association se compose de membres ordinaires, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur et de membres institutionnels.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont reçu le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

La qualité de membre implique l'adhésion aux présents statuts ainsi qu'aux décisions valablement prises par les organes ou les dirigeants de l'Association.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission notifiée à l'Association par lettre avec effet au jour de la prochaine Assemblée générale qui en prendra acte;
- par le décès;
- par le non-paiement de la cotisation;
- par l'exclusion qui peut être prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité qui en indiquera les motifs à la demande du membre exclu.

## **ORGANES**

### **Article 4**

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale des membres;
- le Comité;
- le Vérificateur des comptes.

## **ASSEMBLEE GENERALE, CONVOCATIONS ET PRESIDENCE**

### **Article 5**

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année par avis individuel, indiquant l'ordre du jour, adressé par le Comité à chaque membre au moins trente jours à l'avance, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice social.

Le Comité peut en tout temps convoquer de la même façon une Assemblée générale extraordinaire; il y est tenu lorsque le cinquième au moins des membres le demande.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité ou, à défaut, par le Vice-Président ou un autre membre du Comité. Le Secrétaire du Comité fonctionne comme Secrétaire de l'Assemblée générale; à son défaut, le Secrétaire est désigné par le Président.

## **VOTE**

### **Article 6**

Chaque membre dispose d'une voix dans l'Assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, sous réserve de l'article 14; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée générale.

Les extraits du procès-verbal sont attestés par deux membres du Comité.

## **COMPETENCES**

### **Article 7**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Elle met en oeuvre, sous la supervision du Comité, les orientations définies une fois par an par les membres.

Ses attributions sont notamment les suivantes :

- a) approbation des rapports annuels;
- b) approbation des comptes et décharge au Comité;
- c) fixation des montants des cotisations annuelles;
- d) élection du Comité et du Vérificateur des comptes;
- e) révision ou modification des statuts;
- f) délibération et votation sur toutes les propositions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale délibère sur toutes les propositions individuelles parvenues au Comité quinze jours au moins avant la convocation.

## **COMITE, COMPOSITION ET REUNION**

### **Article 8**

Le comité se compose de plusieurs membres.

Les membres sont élus pour une durée de deux ans et indéfiniment rééligibles.

Le Directeur de KROUSAR THMEY Cambodge et le Président de KROUSAR THMEY France sont membres *ex officio* du Comité, sans droit de vote.

Le Comité élit en son sein le Bureau qui est composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Le Comité dirige et représente l'Association et s'occupe de tout ce qui, d'une manière générale, concerne et intéresse l'Association.

Son activité comprend notamment :

1. l'étude et l'organisation de tous moyens propres à soutenir l'Association;
2. l'organisation de conférences ou débats en rapport avec le but social de l'Association;
3. la convocation de l'Assemblée générale;
4. l'exécution de décisions de l'Assemblée générale;
5. la présentation à l'Assemblée générale d'un rapport annuel;
6. l'examen d'admission de nouveaux membres sur proposition du Président.

Le Comité se réunit toutes les fois que les affaires l'exigent mais au moins une fois par semestre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

## **POUVOIRS**

### **Article 9**

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'Association. Il peut constituer toute commission temporaire ou permanente chargée de gérer des affaires déterminées ou donner mandat à des tiers dans des cas particuliers.

## **RESSOURCES**

### **Article 10**

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations, les revenus de ses activités, les dons des membres, tous autres dons, legs, subventions et allocations.

Les cotisations sont de deux types ; celles dues par les membres bienfaiteurs et celles dues par les membres ordinaires.

## **VERIFICATEUR DES COMPTES**

### **Article 11**

Le Vérificateur des comptes doit être une société fiduciaire ou un expert comptable titulaire du diplôme fédéral. Il est nommé pour un an. Son mandat est renouvelable. Il présente chaque année à l'Assemblée générale ordinaire un rapport sur l'exercice écoulé.

## **REPRESENTATION**

### **Article 12**

L'Association est engagée à l'égard de tiers par la signature collective du Président et d'un membre du Comité. La signature individuelle ou collective peut être conférée à toute personne spécialement autorisée par le Comité.

## **EXERCICE SOCIAL**

### **Article 13**

L'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

## **DISSOLUTION - PROCEDURE**

### **Article 14**

L'Association sera dissoute :

1. par décision de l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et réunissant la majorité des trois quarts des membres présents et votants;
2. en cas d'insolvabilité;

## **MODE DE LIQUIDATION**

### **Article 15**

En cas de dissolution, l'Assemblée générale, sur proposition du Comité, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

## **ATTRIBUTION DE L'ACTIF**

### **Article 16**

L'actif éventuel disponible après liquidation sera attribué à une ou plusieurs institutions de bienfaisance en faveur du Cambodge que désignera l'Assemblée générale.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

### **Article 17**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du Comité ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins 30 jours à l'avance.

La décision de modifier les statuts doit être prise par l'Assemblée générale à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**FOR**

**Article 18**

Tout litige relatif aux droits et obligations de l'Association sera du ressort des seuls Tribunaux genevois, le droit applicable étant exclusivement le droit suisse.

**ASSEMBLEE GENERALE**

Et immédiatement, tous les sociétaires de l'Association KROUSAR THMEY se sont réunis en assemblée générale pour procéder à l'élection du Comité.

Sont élus :

Jean-Luc Maurer, IUED, 24, rue Rothschild, CP 136, 1211 Genève  
21

Matthew LEITNER, IUHEI, 132, rue de Lausanne, 1202 Genève

Mariejo DUC-REYNAERT, CRAM, 63, rue de Lausanne, 1202 Genève

Xavier STRAUSS, ch. des Princes, 19, 1244 Choulex

Ivana STRAUSS, ch. des Princes, 19, 1244 Choulex

Philippe REGNIER, CRAM, 63, rue de Lausanne, 1202 Genève

Gilles CRETOL, CP 3199, 1211 Genève 2

**SEANCE DU COMITE DE DIRECTION**

Et immédiatement, tous les membres du Comité de l'Association KROUSAR THMEY se sont réunis et ont pris les décisions suivantes :

Monsieur Jean-Luc MAURER est élu président  
Monsieur Matthew LEITNER est élu vice-président  
Madame Mariejo DUC-REYNAERT est élue secrétaire exécutive  
Monsieur Xavier STRAUSS est élu trésorier

L'Association sera valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective de Monsieur le Président avec un autre membre du Comité.

Fait à Genève, le 7 novembre 1995